

## BATIMENT AGRICOLE COLLECTIF

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA CCVG



**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Ce projet est soutenu par :



En partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône



## 1. LE BATIMENT AGRICOLE COLLECTIF EN QUELQUES MOTS

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) porte un projet de Bâtiment agricole collectif, qui sera implanté sur la commune de Millery.

- ❖ Ce bâtiment est conçu pour héberger des activités de **productions végétales** et n'est pas adapté pour des activités d'élevage.
- ❖ Il pourrait également accueillir un **atelier collectif de transformation** de produits agricoles alimentaires.
- ❖ Le bâtiment agricole collectif peut accueillir **trois sièges d'exploitation agricole ou ateliers collectifs**, qui seront donc domiciliés à son adresse.

Il offre trois espaces de production individuels, un par siège d'exploitation agricole, et des espaces mutualisés entre les trois exploitations : bureau, salle de pause / réunion, douches, sanitaires, local phyto, hangar pour engins agricoles.

### Calendrier des travaux

Le bâtiment est en cours de construction. Sa livraison est attendue pour le **1<sup>er</sup> trimestre 2025**.

### Accès au foncier à exploiter

La CCVG dispose de quelques terrains, qu'elle pourra mettre en location, dans le cadre d'un bail rural environnemental. Elle conduit également une animation foncière afin de favoriser l'accès à du foncier pour les futurs locataires du bâtiment.

**Il revient toutefois aux candidats de mener leurs propres démarches afin de trouver du foncier à exploiter.**

⇒ **Une présentation détaillée du bâtiment est jointe en annexe à cet appel à manifestation d'intérêt.**

### Quelques points de vigilance

**!!** Les ateliers individuels seront loués **vides**. Il revient à la charge du locataire de l'équiper en fonction de ses besoins (cuves, chambres froides, etc).

**!!** Chaque locataire devra prendre ses abonnements d'eau et d'électricité pour son atelier de production.

**!!** Chaque locataire devra se doter de sa propre armoire de stockage de produits phytosanitaires, si son activité le nécessite.

**!!** Le bâtiment ne rentre pas dans la catégorie des établissements recevant du public. Il n'est donc pas possible d'y prévoir un point de vente. Par contre, l'entrée de la partie administrative du bâtiment est couverte, permettant de mettre en place une offre de retrait de paniers.

**!!** Le nettoyage des cuves ou contenants de produits phytosanitaires n'est pas autorisé sur le site. Il devra se faire sur le site de la CUMA, qui est équipée pour cela.

## 2. PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Afin de retenir les projets agricoles qui s'installeront dans le bâtiment, la CCVG lance un processus de sélection en deux temps :

- 1- Appel à manifestation d'intérêt afin de repérer les projets qui pourraient s'implanter dans le bâtiment agricole collectif ;
- 2- Appel à candidatures qui sera réservé aux projets ayant été présélectionnés lors de la première phase.

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **22 mars au 22 avril 2024**.

## 3. CRITERES DE SELECTION

### 1. QUI PEUT REpondre A CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

**Vous êtes éligibles dès lors que votre projet répond à l'un des critères suivants :**

- Projets de production et/ou de transformation **alimentaire**
- Projets de production alimentaire de filières **végétales exclusivement**, notamment arboriculture, viticulture, maraîchage
- Projet d'installation agricole ou pérennisation d'une installation agricole sans bâtiment
- Projets individuels ou en association (ex GAEC)
- Projets collectifs structurants (ex atelier de transformation collectif)

### 2. COMMENT SERONT DEPARTAGES LES CANDIDATS ?

**Afin de départager les projets éligibles qui auront été soumis à l'appel à manifestation d'intérêt, les aspects suivants seront pris en compte :**

- les porteurs de projet bénéficiant de la DJA, conformément à l'article L 411-15 du Code rural
- accompagnés ou s'engageant à être accompagnés par au moins l'un des partenaires de la CCVG :
  - Accompagnement à l'installation : CA69, Addear, Terre de Liens,
  - Accompagnements comptables, financiers : AFOCG, CER France, RDI,
  - Accompagnements techniques : Agribio, BTM, Afrel,...
- pour les projets de viticulture : s'inscrivant dans l'AOC Coteaux du Lyonnais
- prévoyant d'adhérer à la CUMA de Millery
- inscrits ou prévoyant de s'inscrire dans une dynamique de parrainage avec des agriculteurs installés sur la CCVG
- s'inscrivant dans une labellisation (AB, HVE, Terravitis,...)

**Les aspects suivants pourront également être pris en compte :**

- stratégie foncière des porteurs de projet d'installation agricole
- état d'avancement du projet
- les projets d'arboriculture
- proximité du projet par rapport au site du bâtiment

## 4. COMMENT REpondre ?

### L'aventure collective vous tente ?

Vous portez un projet agricole qui correspond aux critères d'éligibilité et vous seriez intéressés pour implanter votre projet dans le bâtiment agricole collectif ?

C'est très simple : il vous suffit de remplir la fiche de renseignement et de la retourner, **au plus tard le lundi 22 avril 2024**, de préférence par mail, à :

Katia Herrgott – [agriculture@cc-valleedugaron.fr](mailto:agriculture@cc-valleedugaron.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi) :

CCVG

Parc d'activité de Sacuny

262, rue Barthélémy Thimonnier

69530 Brignais

